ART. PREMIER N° CD29

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº CD29

présenté par Mme Brulebois

-----

## **ARTICLE PREMIER**

14111022 1 12211
I. – À l'alinéa 9, après le mot :
« représentatives »,
insérer les mots :
« et les collectivités ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« et »
le signe :
«,».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à associer les collectivités dans la discussion concernant la convention de partenariat puisqu'elle sont directement concernées.